



\* 0 0 1 0 1 4 4 \*

4



# Registre des Mariages

célébrés

dans l'arrondissement d'état civil de Molondin.

**Le Département de Justice et Police**

déclare

que le présent registre renferme trois cents pages

Lausanne, le 27 Décembre 1928

**Pour le Département  
Le Chef du Service de Justice :**

Col. Maffi

# Volume n° 4.

Le présent volume fait suite au volume n° 3 contenant les inscriptions du n° 1 de l'année 1914 jusqu'au n° 8 de l'année 1928. Au 1<sup>er</sup> janvier 1929 est entré en vigueur l'ordonnance fédérale du 18 mai 1928, qui abroge et remplace celle du 25 février 1910. Les inscriptions faites dès le 1<sup>er</sup> janvier 1929 sont soumises à cette nouvelle ordonnance.

Donné le 1<sup>er</sup> janvier 1929



E. Billaud  
Off. de l'état civil

N° 1  
Billaud  
a Zimmermann

Le dix neuf Janvier mil neuf cent vingt neuf.  
ont comparu pour être unis par le mariage devant l'officier de l'état  
civil de l'arrondissement de Molondin à Donneloye  
Billaud Georges

profession : agriculteur  
état civil : célibataire

Originaire de Donneloye, canton de Vaud.  
domicilié à Donneloye  
né le 28 décembre 1903 à Donneloye  
fils de Paul Billaud  
et de Rose Lina née Duruz

Zimmermann<sup>et</sup> Marianna

état civil : Célibataire

Originaire de Untereen, canton de Berne  
domiciliée à Donneloye  
née le 14 Janvier 1907 à Grindelwald, Berne  
fille de Christian Zimmermann  
et de Marianna née Wyss.

Après avoir demandé aux fiancés s'ils veulent se prendre pour mari et femme et reçu de l'un et de l'autre une réponse affirmative, l'officier de l'état civil les a déclarés légalement unis par le mariage.

Ont été témoins au mariage :

1. Billaud Pierre à Donneloye
2. Cothézy Marthe à Donneloye

Les témoins :

Billaud Pierre  
Cothézy Marthe.

Les époux :

Georges Billaud  
Marie Billaud

L'officier de l'état civil :

Billaud

Communiqué à l'office de l'état civil de Untereen

N° 2

Maccabex

Duruz

~ Divorce ~

Par jugement du tribunal du district d'Yverdon du 17 juin 1932, déclaré définitif et exécutoire le 20 octobre 1932, le mariage inscrit ci-contre a été dissout par le divorce.

Le tribunal a fixé à 2 ans le délai pendant lequel la femme ne pourra se remarier.

DONNELOYE, le 1<sup>er</sup> novembre 1932.

L. Billaud

1. e huit février mil neuf cent vingt neuf  
ont comparu pour être unis par le mariage devant l'officier de l'état civil de l'arrondissement de Molondin à Donneloye  
Maccabex Emil. Heinrich (Emile Henri)

profession: agriculteur

état civil: Célibataire

Originaire de Gorgier, canton de Neuchâtel

domicilié à Cronay (Vaud)

né le 27 novembre 1900 à Münchringen (Berne)

fils de James Maccabex

et de Clara ni Graber

Duruz Jeanne Emilie

état civil: Célibataire

Originaire de Cronay (Vaud)

domiciliée à Cronay

née le 16 août 1908 à Cronay

fille de Jean Jacques Duruz

et de Fanny ni Barbey

Après avoir demandé aux fiancés s'ils veulent se prendre pour mari et femme et reçu de l'un et de l'autre une réponse affirmative, l'officier de l'état civil les a déclarés légalement unis par le mariage.

Ont été témoins au mariage:

1. Hofer Ernest, employé de magasin à Donneloye

2. Rahud Lucie à Donneloye

Les témoins:

Hofer

Lucie Rahud

Les époux:

Maccabex Emil

Maccabex Jeanne

L'officier de l'état civil:

L. Billaud

Communiqué à l'office de l'état civil de St. Ambain



Fait le 2 Décembre 1932  
Le Prêtre  
J. B. Biron

N° \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ mil neuf cent \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ ont comparu pour être unis par le mariage devant l'officier de l'état civil de l'arrondissement de \_\_\_\_\_

profession : *L'inscription portant le n° 2 à la page 2 est la dernière de l'année 1929.*

état civil : *Les deux exemplaires de ce registre sont de*

**Originaire d** *teneur identique.*

domicilié à *Ce que j'atteste*

né le *Domeloge le 31 décembre 1924*

fils de \_\_\_\_\_ L'officier de l'état civil :

et de \_\_\_\_\_ *F. Pillaud*



état civil : \_\_\_\_\_

**Originaire d** \_\_\_\_\_

domiciliée à \_\_\_\_\_

née le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

fille de \_\_\_\_\_

et de \_\_\_\_\_

*Après avoir demandé aux fiancés s'ils veulent se prendre pour mari et femme et reçu de l'un et de l'autre une réponse affirmative, l'officier de l'état civil les a déclarés légalement unis par le mariage.*

*Ont été témoins au mariage :*

1. \_\_\_\_\_

2. \_\_\_\_\_

**Les témoins :**

**Les époux :**

**L'officier de l'état civil :**

Communiqué \_\_\_\_\_